

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8	L'AN DEUX MIL QUATORZE Le LUNDI 28 AVRIL à 20 H 30
	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Jean-Pierre DECROIX, Maire
Date de convocation : 22/4/2014 Date d'affichage : 22/4/2014	Étaient présents : M. DECROIX M. LOMMIS Mme SADO M. JOUIN Mmes COURTAIS et LASKRI MM. BELEY et LEBAR
	Secrétaire de séance : M. JOUIN

La séance est ouverte à 20 h 30.

Le compte rendu de la séance du 29 mars est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que M. Touboul lui a remis sa démission au cours de la dernière réunion du Conseil municipal. Il annonce que Mme De Gavre et Fleys ont fait de même depuis, les 7 et 19 avril. Le Conseil se compose donc dorénavant de 8 membres en exercice.

DÉCLARATION DU MAIRE

M. le Maire fait la déclaration suivante en début de séance :

« Je remercie les Mareilloises et Mareillois qui, de près ou de loin, ont participé à mon élection. Lors de la séance du Conseil municipal d'installation du Maire, les élus m'ont, à une large majorité, accordé leur confiance pour mener à bien le projet développé durant la campagne, qu'ils en soient remerciés également. Malgré la défection de trois élus au cours de cette séance, élus qui ont préféré soutenir un homme plutôt qu'un projet, tout sera mis en œuvre au cours de ce mandat pour nous montrer dignes de votre confiance.

Plus nous serons nombreux à travailler ensemble, plus nous aurons de chances de développer notre village, préserver notre qualité de vie et ce dans un contexte difficile auquel les communes en milieu rural doivent faire face.

Vous pouvez, d'ores et déjà, découvrir sur le site de Mareil les noms et attributions de vos nouveaux élus.

Merci encore à toutes et à tous. »

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. le Maire explique que l'indemnité maximale pour le maire d'une commune de moins de 500 habitants est de 646,25 € mensuels, et que celle d'un adjoint est de 250,90 €. Il propose que ces taux maximums soient votés pour le Maire et les Adjoint, et explique que les conseillers municipaux peuvent toucher une indemnité, à condition que l'enveloppe globale maximale prévue pour le maire et les adjoints ne soit pas dépassée. Il propose qu'ils se voient attribuer une indemnité de 20 € mensuels –pour couvrir leurs frais de transports, d'Internet, de photocopies... –, en diminuant d'autant les indemnités du Maire et des Adjoint.

M. Lebar demande si l'indemnité est maximale pour les Adjoint, alors qu'elle était jusque là de 50% de l'indemnité maximale. M. le Maire répond que oui et qu'il faudra donc prendre une décision

modificative du Budget en fin d'année puisque le budget voté ne couvre pas totalement cette dépense.

M. Lebar demande si l'indemnité versée aux conseillers nécessite une délégation du Maire à ces conseillers ; M. le Maire lui répond que non, qu'ils peuvent la toucher en leur seule qualité de conseillers municipaux.

M. Lebar pose alors la question de savoir si une hausse des indemnités des élus est judicieuse en cette période de recherche d'économies. M. le Maire répond qu'il est vrai que jusqu'à présent il touchait en tant qu'adjoint 50 % de l'indemnité maximale, mais qu'il n'avait pas fait attention à ce fait. Sa position est de dire que si le Maire touche l'indemnité maximale, les Adjoints doivent également la toucher. Il ajoute que les élus ne doivent pas avoir honte de leurs indemnités. M. Lebar le rejoint en disant que tout travail mérite salaire. M. Lommis ajoute que la somme allouée aux conseillers représente environ un plein d'essence par trimestre, ce qui se justifie rien que par leur participation aux syndicats intercommunaux. Il ajoute que cela n'entraîne pas d'augmentation de l'enveloppe globale. M. Lebar précise que cette enveloppe a néanmoins augmenté avec le versement au taux maximal de l'indemnité des adjoints.

**Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'élection de 3 Adjoints au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2014,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 POUR ; 1 ABSTENTION, M. Lebar)

DÉCIDE d'attribuer avec effet au 1^{er} avril 2014 :

- au Maire une indemnité mensuelle de 609,30 €,
- à chacun des Adjoints une indemnité mensuelle de 236,55 €,
- à chacun des Conseillers une indemnité mensuelle de 20 €

DIT que ces indemnités seront versées trimestriellement.

M. Lebar annonce qu'il ne sollicite pas cette indemnité en tant que conseiller municipal.

INDEMNITÉS DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à titre personnel une indemnité de conseil à taux plein au Receveur municipal, Mme CAFFAREL,

PRÉCISE que cette indemnité est mise en place pour la durée du mandat du Conseil municipal (sauf délibération contraire) et sera calculée chaque année sur la base des dépenses des trois derniers exercices clos,

DIT que cette dépense sera inscrite aux Budgets Primitifs à l'article 6225.

M. le Maire explique à Mme Laskri – qui a demandé ce qu'était un receveur municipal – que le receveur est la personne qui tient les comptes de la commune.

FORMATION DES ÉLUS

M. le Maire informe le Conseil que le budget formation susceptible d'être alloué aux élus de la commune constitue une dépense obligatoire, et qu'il sert à financer les formations choisies par les membres du Conseil municipal à condition que l'organisme qui dispense la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur. Il précise qu'une somme de 1 000 € pour ces formations a été votée au budget primitif 2014. Il rappelle enfin que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée du mandat. Les élus doivent en faire la demande écrite à leur employeur 30 jours avant le début de la formation.

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de M. le Maire qui rappelle que tous les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RÉAFFIRME que tous les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives,

DÉCIDE à ce titre d'affecter 1 000 € à l'article 635 du Budget Primitif 2014.

INSTALLATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Considérant la nécessité d'installer une Commission d'Appel d'Offres afin de pouvoir examiner les offres des entreprises pour les opérations de travaux à venir dans la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'installer une Commission d'Appel d'Offres constituée de 3 membres titulaires et 2 membres suppléants, à savoir :

- M. Jean-Pierre DECROIX, Maire, qui présidera cette commission,
 - M. Michel LOMMIS,
 - M. Dominique JOUIN, en tant que membres titulaires
- et
- M. Daniel LEBAR
 - Mme Patricia SADO, en tant que suppléants.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions suivantes sont installées.

	Président	Responsables	Membres
FINANCES	Jean-Pierre DECROIX	Michel LOMMIS	Daniel LEBAR
URBANISME AMENAGEMENTS	Jean-Pierre DECROIX	URBANISME Jean-Pierre DECROIX	Daniel LEBAR Michel LOMMIS
		TRAVAUX - VOIRIE Michel LOMMIS	Dominique JOUIN Daniel LEBAR
		ENTRETIEN/ATELIERS Dominique JOUIN	Emilie COURTAIS
		PATRIMOINE Dominique JOUIN	Emilie COURTAIS Patricia SADO
		SECURITE Dominique JOUIN	Emilie COURTAIS
		DEVELOPPEMENT DURABLE Dominique JOUIN	Daniel LEBAR Sylvie LASKRI
COMMUNICATION	Jean-Pierre DECROIX	CIMETIERE Sylvie LASKRI	Emilie COURTAIS
		BULLETTIN MUNICIPAL Jean-Pierre DECROIX	Tous les membres du Conseil
		SITE INTERNET Arnaud BELEY	Luc LASKRI
FETES ET CEREMONIES	Jean-Pierre DECROIX	PLAN NUMERIQUE Arnaud BELEY	
		Emilie COURTAIS	Sylvie LASKRI Nadia MICHEL Annie PASSET Patricia SADO
AFFAIRES SCOLAIRES et PERI-SCOLAIRES	Jean-Pierre DECROIX	Patricia SADO	Arnaud BELEY Sylvie LASKRI Michel LOMMIS

APPEL D'OFFRES	PRESIDENT	Délégués titulaires	Délégués suppléants
	Jean-Pierre DECROIX	Dominique JOUIN Michel LOMMIS	Daniel LEBAR Patricia SADO
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	PRESIDENT	Représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration	Représentants extérieurs au Conseil d'Administration
	Jean-Pierre DECROIX	Patricia SADO Dominique JOUIN Sylvie LASKRI	Martine LOMMIS Michèle JOUNO Annie PASSET

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses article L123-4 à L123-16, R123-7 à R123-23, L333-1 à L333-4 et R333-1 et suivants,

Vu le décret de classement en Conseil d'État du 3 novembre 2011 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu l'article 9 des statuts révisés annexés au projet de charte, lequel prévoit que chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un suppléant pour la représenter au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régionale de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu la délibération de la commune en date du 13 décembre 2010, portant d'une part approbation du projet de charte et des nouveaux statuts annexés du parc naturel régional et d'autre part adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal d'élire en son sein ses délégués au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional,

Considérant les candidatures de MM. Decroix et Beley,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉLIT au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse :

- M. Jean-Pierre DECROIX, délégué titulaire,
- M. Arnaud BELEY, délégué suppléant.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIVOS MBT

Vu la délibération 14/11 en date du 29 mars 2014 du Conseil municipal,

Considérant le souhait de MM. Lommis et Beley d'échanger leur place de délégué titulaire et de délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉLIT :

- Mme Patricia SADO et M. Arnaud BELEY délégués titulaires du SIVOS MBT,
- Mme Sylvie LASKRI et M. Michel LOMMIS délégués suppléants du SIVOS MBT.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

M. le Maire fait la présentation suivante de la CCID :

« Le rôle essentiel de la CCID concerne les contributions directes (en particulier pour la taxe d'habitation). Si les tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties sont arrêtés par le service des impôts, la commission participe en amont à leur évaluation, aux côtés de l'administration fiscale.

Elle est tenue informée des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives.

Elle émet également un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Toujours présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué, cette commission comporte en outre six membres titulaires et six suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants. Ceux-ci sont désignés dans une liste de 12 titulaires et 12 suppléants par le directeur départemental des finances

publiques sur une liste dressée par le conseil municipal parmi les différentes catégories de contribuables de la commune avec un membre domicilié en dehors de la commune. »

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du Code général des impôts,

Vu la demande en date du 10 avril 2014 de la Direction des Services Fiscaux des Yvelines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE les personnes figurant sur la liste de présentation annexée à la présente délibération comme membres pour la future Commission Communale des Impôts Directs.

Commissaires Titulaires

Prénom, Nom	Catégorie	Adresse
M. Dominique JOUIN	TH	22 rue du Bout de l'Eau
M. Michel LOMMIS	TH	58 Grande Rue
M. Jean-Claude CARPENTIER	TH	2 allée des Violettes
Mme Annie PASSET	TH	32 bis Grande Rue
Mme Evelyne DUGENET	TFB	2 chemin du Gasouin
M. Pascal MICHEL	TFB	23 rue du Bout de l'Eau
M. Thierry STRAUCHMANN	TFB	52 Grande Rue
M. Rémy GOUSSON	TFNB	2 place du Château
M. Marc MASSARD	TFNB	9 rue de l'Hirondelle
M. Éric BONNETON	TP	3 route de Chevreuse
M. Thierry DESCHAMPS	TP	18 rue de l'Hirondelle
M. Patrick GROSPRETRE	Hors commune	10 rue du Général de Gaulle 78490 Le-Tremblay-sur-Mauldre

Commissaires Suppléants

Prénom, Nom	Catégorie	Adresse
M. Michel LEGENDRE	TH	2 rue de l'Hirondelle
Mme Sylvie LASKRI	TH	26 rue du Bout de l'Eau
M. Philippe MERCIER	TH	2 rue de la Mairie
M. Dominique JAKOBY	TH	5 place des Vignes
M. Kléber JOUNO	TFB	11 route de Chevreuse
Mme Christiane POUPON	TFB	3 impasse des Jardins
Mme Isabelle VANBIERWLIET	TFB	5 rue du Bout de l'Eau
Mme Émilie COURTAIS	TFNB	5 Grande Rue
Mme Monique CAHZELAS	TFNB	7 chemin de la Croix Messire Jean
Mme Gilberte SADOUC	TP	10 rue de l'Hirondelle
M. Jérémie MASSARD	TP	9 rue de l'Hirondelle
M. Claude LALLAOURET	Hors commune	Chemin du Temps Perdu 78490 Le-Tremblay-sur-Mauldre

NOMINATION DES MEMBRES EXTÉRIEURS DU CCAS

M. le Maire annonce que Mmes Annie Passet, Michèle Jouno et Martine Lommis ont été choisies pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS en tant que membres extérieurs au Conseil municipal.

DÉNOMINATION D'UNE VOIE

M. le Maire annonce que le 14 juin, Mareil va commémorer le 70^e anniversaire du débarquement et rendre hommage aux membres de l'équipage du Lancaster LM 135 du Squadron 166, tombé sur le sol de la commune le 11 juin 1944. À cette occasion, sur une proposition de Michel Legendre – organisateur de la manifestation –, il propose au Conseil de nommer « Chemin des Sept Mémoires » l'actuelle « promenade le Long de la Guyonne ». En effet, l'année dernière le PNR a organisé sur les communes de la plaine de Neauphle une animation intitulée *Poétique du Paysage*. Pour Mareil, cela s'est traduit par l'installation le long de la Guyonne de sept sculptures, intitulées « Les Sept Mémoires » en hommage à l'équipage du Lancaster qui a été abattu à proximité de la rivière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, Entendu l'exposé de M. le Maire soulignant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que la voie longeant la Guyonne, comprenant les parcelles cadastrées ZD 27 et ZD 28, partant de la ruelle des Prés pour aller jusqu'à la commune de Neauphle-le-Vieux, reçoit la dénomination officielle suivante : « Chemin des Sept Mémoires ».

DÉCIDE de la mise en place de la plaque de rue correspondante.

URBANISME

Contentieux : M. le Maire rappelle que le dossier LOTICIS – permis de lotir à l'entrée Nord du village – est devant le Conseil d'État. LOTICIS a déposé un nouveau mémoire, que l'avocat de la commune va examiner.

Dans le cadre de l'attaque du PLU de la commune par le GFA des Bergeries, une audience était prévue au Tribunal Administratif de Versailles le 2 mai. Le GFA vient de déposer un nouveau mémoire ; le Tribunal a donc repoussé l'audience. Mme Laskri demande qui est le GFA des Bergeries ; M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un Groupement Foncier Agricole qui regroupe des membres des familles Gousson.

Autorisations d'urbanisme : M. le Maire présente les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits depuis la dernière séance du Conseil :

- Permis d'aménagement, LM Promotion, 7 route de Chevreuse ;
- Permis de construire, M et Mme Launay-Avenel, ruelle des Prés ;
- Déclaration préalable, M. Coste, 18 rue de l'Hirondelle ;
- Déclaration préalable, Mme Jacqueline Michel, 29 rue du Bout de l'Eau ;
- Déclaration préalable, Mme Alexandra Jagla, 20 Grande Rue ;
- Déclaration préalable, M et Mme Verpy, 6 route de Montfort ;
- Déclaration préalable, M et Mme Crusco, 8 route de Montfort ;
- Certificat d'urbanisme, Foncier Expert, 7 route de Chevreuse.

Loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite « Loi ALUR » : M. le Maire indique que cette loi comporte deux volets : l'un consacré au logement et l'autre à l'urbanisme. Ce dernier modifie sensiblement le règlement des PLU (transfert des PLU aux communautés de communes, densification des sols, reclassement des zones à urbaniser en zone naturelle ou agricole...). En conséquence, la commune va prendre conseil auprès de Groupe Synthèse – qui a aidé à l'élaboration du PLU – et des personnes chargées de l'étude des autorisations d'urbanisme à la communauté de communes Cœur d'Yvelines.

TRAVAUX

Maison des Voyageurs : Les devis ont été signés, et les travaux sont prévus fin mai / début juin pour un coût de 30 500 €, avec une subvention du PNR de 8 400 €.

Réfection de la cave : Un devis à 3 000 € a également été signé pour la réfection de l'accès à la cave de la mairie ; les travaux auront lieu en même temps que ceux de la Maison des Voyageurs.

Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : Un appel d'offres va être lancé afin de réaliser une rampe d'accès à la mairie pour les personnes handicapées. Ce projet, déposé dans le cadre de la DETR a un coût estimé à 27 200 €, la subvention demandée est de 6 800 €.

Programme triennal de voirie : La commission Travaux va se réunir pour étudier les projets de réfection des chemins du Gasouin et du Lavoir et de la sente du Corridor

AUTRES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

M. le Maire commence par signaler que c'est M. Planchenault qui a été élu président de la communauté de communes Cœur d'Yvelines.

Il ajoute ensuite qu'il n'y a pas grand-chose à dire concernant les syndicats intercommunaux : il s'agit pour l'essentiel de l'installation de leurs membres et de l'élection de leurs bureaux.

QUESTIONS DIVERSES

M. Lebar souhaite revenir sur la déclaration du Maire qui a ouvert la séance, et notamment sur le passage disant que 3 élus ont préféré voter pour un homme plutôt que pour un projet. Il ne le pense pas puisque ces élus ont travaillé au sein de l'équipe pour ce projet. Il ajoute qu'il se retrouve dans une situation paradoxale puisqu'il est de fait en situation d'opposition, mais pas à propos du projet élaboré. Il espère d'ailleurs que celui-ci sera appliqué, et répète qu'il reste présent au sein du Conseil municipal et qu'il sera vigilant.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 21 h 7.